



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PAR UNICIL – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU GYMNASE PAUL LAPIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf Septembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
M. JULLIEN Bernard – Mme PIERRAT Brigitte – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT
Jacques – Mme SACCO Virginie – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – Mme BARDIES Frédérique –
M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO Alexis –
M. MEGUEDMI Smaïl – Mme ORSINI Chantal – M. DELAHAYE Guy.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à M. ROVIRA Marc
M. RISSO Gilbert a donné procuration à M. VILLARD René
M. DI GIOVANNI Alexandre a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
M. CARMONA Alain a donné procuration à Mme TOUMANI Soréa

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme LAQUET Laura – Mme AYMES Patricia – Mme PIOZIN Patricia – Mme GIACHINO Lisa.



M. JULIEN GUILLAUME A ETE DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 29 Septembre 2022.
Délibération N° DM_20220929N120

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PAR UNICIL – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU GYMNASSE PAUL LAPIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Guillaume JULIEN, 7^{ème} Adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que, lors du Conseil Municipal du 23 Juin 2022, la cession de l'ancien Gymnase Paul Lapi, ensemble immobilier bâti cadastré AR 797, au Groupe UNICIL a été validé à l'euro symbolique non recouvrable en contre partie de la démolition, du désamiantage et de la dépollution du gymnase et de la construction de 18 logements sociaux.



Il précise qu'il est utile, afin de poursuivre la constitution du dossier de cession, d'une part, de constater et d'acter la désaffectation depuis plus de 10 ans du gymnase Paul Lapi et, d'autre part, de procéder au déclassement du domaine public communal (sport) de cet immeuble.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- DE CONSTATER la désaffectation totale de l'ensemble foncier bâti (Gymnase Paul Lapi) cadastré AR 797,
- DE PROCEDER au déclassement du domaine public communal de cet immeuble.

OÙ CET EXPOSE, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- DE CONSTATER la désaffectation totale de l'ensemble foncier bâti (Gymnase Paul Lapi) cadastré AR 797,
- DE PROCEDER au déclassement du domaine public communal de cet immeuble.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 3-5</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p> <p> René VILLARD</p> <p></p>
--	--